Gemeng **Feelen**

Elections communales du 11 juin 2023

AVIS AU PUBLIC

Convocation des électeurs

Conformément à l'article 68 de la loi électorale modifiée, nous vous prions de vous présenter le 11 juin 2023 entre 8 heures du matin et 14 heures de l'après-midi, au bureau de vote (indiqué dans la case de la convocation originale) pour participer à l'élection de 9 membres du conseil communal.

Il est obligatoire d'apporter un document d'identité et de le présenter au bureau de vote.

En vertu de l'article 89 paragraphe 1 de la loi électorale, le vote est obligatoire. D'après l'article 89 paragraphe 3 de la même loi, sont excuses de droit :

1) les électeurs qui au moment de l'élection habitent une autre commune que celle où ils sont appelés à voter ;
2) les électeurs âgés de plus de 75 ans.

Feulen, le 2 juin 2023

Le Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Feulen